



An agency of the Government of Ontario
Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Déclarez vos ventes avec précision!

Vous devez soumettre un rapport des ventes du PGR 2012 pour chaque période de déclaration. Veuillez vous reporter au *Manuel 2012 – PGR pour le bétail* pour plus de renseignements ainsi que pour connaître les critères d'admissibilité. Les conseils ci-dessous peuvent également vous aider à éviter les erreurs courantes au moment de remplir votre rapport des ventes.

Tous les régimes pour le bétail

- Indiquez la période de déclaration des ventes.
- Soumettez un rapport des ventes même si vous n'avez réalisé aucune vente pendant la période de déclaration.
- Déclarez uniquement les animaux vendus pendant la période de déclaration des ventes.
- Déclarez uniquement les animaux admissibles.
- Des ventes en lots multiples qui apparaissent sur le même reçu de vente peuvent être réunies en une seule entrée sur votre rapport des ventes.
- Dans la colonne « Date de vente », indiquez la date de vente aux enchères pour les ventes de bétail vif et la date de classement pour les ventes de bétail par poids sur le rail.
- En vous basant sur les poids actuels indiqués sur vos reçus, déclarez le poids moyen par tête, arrondi à la livre ou au kilogramme le plus proche, aux champs « Poids de marché moyen » et « Poids à l'achat moyen ». Ne déclarez pas les poids totaux.
- Déclarez le poids moyen tel qu'il est indiqué sur votre reçu de vente ou d'abattage (poids vif, poids sur le rail ou poids en carcasse). Ne convertissez pas les poids.
- Inscrivez le point de vente tel qu'il est indiqué sur votre reçu de vente.

PGR : bovins

- Déclarez les ventes des veaux élevés depuis la naissance sur le *Rapport de vente des bovins – vaches-veaux*. Déclarez les veaux que vous conservez aux fins de la reproduction sur le rapport *Demandes de paiement sans vente*.
- Déclarez les ventes des bovins semi-finis et des bovins en parc d'engraissement sur le formulaire *Rapport de vente des bovins – bovins semi-finis et bovins en parc d'engraissement*.
- Déclarez les ventes des génisses et des bouvillons sur des rangées distinctes.
- Assurez-vous que le nombre total des champs « N^{bre} élevé depuis la naissance » et « N^{bre} acheté » correspond au nombre total du champ « Nombre de têtes vendues ».

PGR : moutons

- Inscrivez la date de la vente telle qu'elle est indiquée sur le reçu d'abattage.
- Assurez-vous que le nombre total des champs « N^{bre} élevé depuis la naissance » et « N^{bre} acheté » correspond au nombre total du champ « Nombre de têtes vendues ».

PGR : porcs

- Si vous avez réalisé plusieurs ventes auprès du même vendeur durant une semaine (samedi à vendredi), vous pouvez les réunir en une seule entrée. Dans ce cas, inscrivez la date du vendredi dans la colonne « Date de vente ».
- Dans la colonne « Catégorie de vente », déclarez sur des rangées distinctes les ventes des porcelets en sevrage précoce, des porcs d'engraissement et des porcs à l'engrais.
- Déclarez les ventes des animaux hors-type (porcs pour barbecue vendus entre 25 et 87,5 kilogrammes et reproducteurs vendus au-dessus de 25 kilogrammes) comme ventes de porcs d'engraissement.
- Déclarez les ventes des reproducteurs sur une rangée distincte.
- Vérifiez que le nombre total des champs « N^{bre} élevé depuis la naissance » et « N^{bre} acheté » correspond au nombre total du champ « Nombre de têtes vendues ».

PGR : veaux

- Déclarez les ventes des veaux de grain et des veaux blancs sur des rangées distinctes.
- Ne déclarez que les ventes des veaux de grain qui ont été pesés individuellement.
- Numérotez vos reçus et notez le numéro de chaque reçu dans la colonne « Numéro de reçu ». Soumettez vos reçus en même temps que votre rapport de vente.

Déclaration de vos achats (bovins et moutons)

- Dans le champ « Date d'achat », inscrivez soit la date d'achat exacte, soit la semaine pendant laquelle l'achat a été effectué.
- Si vous avez vendu un lot qui comprend des animaux achetés à des dates différentes, inscrivez chaque date d'achat sur une rangée distincte. Par exemple : si vous avez vendu 100 bovins le 25 mars dont 50 ont été achetés le 10 août et dont 50 ont été achetés le 20 septembre, inscrivez les dates d'achat sur deux rangées distinctes. Voir l'exemple ci-dessous.

Exemple : bovins semi-finis et bovins en parc d'engraissement

Date de vente (mm/jj)	Sexe (génisse ou bouvillon)	Type de poids (vif ou sur le rail)	Vendus comme reproducteurs (oui ou non)	Nombre de têtes vendues	Poids de marché moyen (lb)	Point de vente (p. ex., centre de vente aux enchères, vente de gré à gré, courtier)	Ventilation des animaux vendus			
							Nbre élevé depuis la naissance	Nbre acheté	Date d'achat (aaaa/mm/jj)	Poids à l'achat moyen (lb)
03/25	B	Rail	Non	100	850	XYZ	0	50	2011/08/10	821
								50	2011/09/20	927

Dates limites de déclaration des ventes

Régimes d'assurance pour les vaches-veaux et les moutons

31 juillet 2012, pour les ventes effectuées du 1^{er} janvier au 30 juin

31 janvier 2013, pour les ventes effectuées du 1^{er} juillet au 31 décembre

Autres régimes

30 avril 2012, pour les ventes effectuées du 1^{er} janvier au 31 mars

31 juillet 2012, pour les ventes effectuées du 1^{er} avril au 30 juin

31 octobre 2012, pour les ventes effectuées du 1^{er} juillet au 30 septembre

31 janvier 2013, pour les ventes effectuées du 1^{er} octobre au 31 décembre

Pour nous joindre

1 888 247-4999

ATS : 1 877 275-1380

Télec. : 519 826-4118

agricorp.com

contact@agricorp.com

Lundi au vendredi, de 7 h à 17 h